

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, neuf novembre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 2 novembre 2022

Étaient présents Bertrand Hauchecorne, Jean-Claude Yehouessi, Alain Damar, Michèle Dolléans, Corinne Montdamert, Jean Duval, Robert Genty, François Gabrion, Séverine Jouselin, Stéphane Roy, Caroline Ménager, Marie-Christine Malet, Valérie Hérold

Étaient absents excusés :

Eric Couadier a donné procuration à Jean-Claude Yehouessi
Marianne Pierre a donné procuration à Michèle Dolléans

Secrétaire de séance : Alain Damar

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

2022 - 039

CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

En date du 2 novembre 2020, le Maire a passé une convention avec le centre de gestion de la Fonction publique du Loiret, pour adhérer à son service de médecine préventive.

Le centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au service de médecine préventive à la réglementation générale de protection des données. Aussi il est demandé aux membres du conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

2022 - 040

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Suite à la parution du décret 2022-1091 du 29 juillet 2022, notamment l'article 2 qui stipule « Pour l'application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret. »

Compte tenu de ces éléments, Bertrand Hauchecorne, propose au conseil municipal de désigner Monsieur Alain Damar en qualité de correspondant incendie & secours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2022 - 041

RENOUVELLEMENT CONTRAT LOGICIELS SEGILOG

Le contrat des logiciels Segilog est arrivé à échéance. La proposition de renouvellement est définie par les modalités ci-dessous :

Renouvellement pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} décembre 2022, pour un montant de 3465 €ht de cession du droit d'utilisation (investissement) et 385 €ht de maintenance (fonctionnement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce renouvellement.

2022 - 042

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Pour le financement de leurs équipements publics les collectivités locales peuvent instaurer une taxe d'aménagement. Cette taxe s'applique aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, aux installations ou aménagements de toute nature soumis à un régime d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable).

La loi de finances 2022 a modifié l'alinéa 8 de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit désormais que tout ou une partie de la taxe d'aménagement instituée et perçue par la commune est obligatoirement reversée à l'EPCI de rattachement, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, sur le territoire de la commune. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient donc obligatoire, eu égard à l'article 109 de la Loi de finances pour 2022.

Les communes membres et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire doivent s'accorder sur la quote-part de reversement de la taxe d'aménagement en fonction des compétences exercées et prendre ainsi des délibérations concordantes avant le 31 décembre 2022.

Lors de la conférence des maires du 19 septembre 2022, les maires ont décidé à l'unanimité de ne pas reverser de quote part de la taxe d'aménagement perçue en 2022 mais d'instituer le reversement de 0.5 point de la taxe d'aménagement à compter de l'année 2023.

Cette part de la taxe d'aménagement permettra à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire de financer l'amélioration de l'habitat et des mobilités sur le territoire dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal avec des volets habitat et déplacements (PLUi-H-D)

Le conseil communautaire ayant validé la proposition de la conférence des maires, le Maire, propose au conseil de reverser une partie de la taxe d'aménagement auprès de la communauté de Communes des Terres du Val de Loire sur la base de 0,5 point de la taxe d'aménagement perçue par la commune à compter de 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de 0.5 point de la taxe d'aménagement

2022 - 043

RAPPORT CLECT

En date du 30 septembre 2022, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, nous a transmis le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Bertrand Hauchecorne indique au conseil qu'actuellement l'instruction des dossiers d'urbanisme est intégré au transfert de charges. Désormais, la facturation se fera en qualité de prestation de services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la clect.

2022 - 044

RAPPORT ANNUEL C3M

Bertrand Hauchecorne donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité des services 2021 du C3M

Le conseil s'interroge sur les causes des pertes du réseau qui semblent importantes et dont les variations d'une année sur l'autre sont surprenantes. La question sera posée auprès du C3M

Robert Genty, Président du C3M, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport du C3M.

2022 - 045

DEMANDE D'INTERVENTION EPFLI - ANIMATION FONCIERE DES BORDS DE LOIRE

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, démolition, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de mise en valeur des bords de Loire, d'intérêt communal, je propose de solliciter l'intervention de l'EPFLI.

Ce projet porte sur 113 hectares de bois, 324 comptes de propriété et a pour objectif :

- de mettre en œuvre une gestion écologique de 7km de bords de Loire ;
- de faciliter les cheminements piétons avec des sentiers pédagogiques ;
- de lutter contre la « cabanisation ».

Le secteur est déjà reconnu pour sa biodiversité exceptionnelle à travers plusieurs dispositifs de protections :

- inscription aux inventaires ZNIEFF ;
- réserve naturelle ;
- ZPPAUP en partie ;
- classement en zone Natura 2000 ;
- périmètre UNESCO.

Après une mission d'animation menée par la SAFER visant à recueillir les intentions de vendre des différents propriétaires, plus de soixante propriétaires se sont manifestés comme vendeurs.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, la Communauté de Communes de des Terres du Val de Loire a été consultée par courrier en date du 1^{er} juin 2022, la Présidente ayant émis un avis favorable sur l'opération de portage envisagée par décision en date du 30 juin 2022.

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition d'environ 800 parcelles boisées, situées à MAREAU-AUX-PRES, dans les périmètres figurant sur la carte jointe.

Mandat est également donné à l'EPFLI de négocier, le cas échéant, le départ et l'indemnisation des preneurs et exploitants en place. Tous les frais liés seront réintégrés au capital à rembourser.

Le coût prévisionnel des acquisitions foncières est inconnu à ce jour. L'EPFLI consultera la Direction de l'Immobilier de l'Etat considérant que la valeur vénale de l'ensemble des biens est a priori supérieure à 180 000 €. Le mandat de l'EPFLI sera limité au montant de l'avis domanial, marge incluse. Ce mandat pourra néanmoins être relevé à un prix supérieur au vu du contexte après accord écrit du Maire. Si le prix négocié n'excédait pas le montant de l'avis domanial ou à défaut, après accord du Maire à qui le Conseil donne délégation pour ce faire, l'EPFLI serait habilité à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités constantes au vu des simulations financières produites par l'EPFLI. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

La gestion des biens sera assurée par l'EPFLI.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le courrier de consultation pour avis de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sur l'opération, en date du 1^{er} juin 2022,

Vu l'avis favorable du Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, par décision en date du 30 juin 2022,

Vu les périmètres d'étude et d'animation foncière confiées à la SAFER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'habiliter le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de mise en valeur des bords de Loire, nécessitant l'acquisition des biens situés à MAREAU-AUX-PRES, dans les périmètres figurant sur la carte jointe et correspondant à plus de 800 parcelles de bois ;
- D'approuver l'extension du mandat de l'EPFLI à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de mise en valeur des bords de Loire, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers dans les périmètres figurant sur la carte jointe, jusqu'au montant de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur leur valeur vénale, à obtenir le cas échéant ou au prix de marché déterminé après accord écrit du maire ; d'autoriser le représentant de l'EPFLI, après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités constantes ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

- D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier, le cas échéant, le départ et l'indemnisation des preneurs et exploitants en place ;
- D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens par la Commune aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

Annexe 1 : cartographie périmètres d'intervention EPFLI

Annexe 2 : périmètres d'étude et d'animation foncière confiées à la SAFER

2022 - 046	APPROBATION AGENDA 2030
-------------------	--------------------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 14/04/2021, portant sur l'engagement de la commune à élaborer et à mettre en place l'Agenda 2030 local « Notre Village, Terre d'Avenir ». Suite à l'évaluation effectuée le 27 et 29/04/2021 par l'Association Nationale Notre Village et aux différentes réunions de comité pilotage, Il présente au Conseil Municipal la Charte « Notre Village Terre d'Avenir » et la soumet au vote. Cette Charte précise les différents choix permettant des actions concrètes à l'échelle locale et s'inscrivant dans les finalités définies par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- Épanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver la Charte « Notre Village Terre d'Avenir », qui concrétise la demande de labellisation ;
- ✓ de mettre en œuvre le plan d'actions qui se déroulera jusqu'à 2025 ;
- ✓ de revoir chaque année l'avancement de ce plan d'action présenté par le comité de pilotage ;
- ✓ d'envisager, trois ans après avoir obtenu le label « Notre Village Terre d'Avenir », que la commune soit diagnostiquée une nouvelle fois, afin d'évaluer son engagement dans le Développement Durable.

2022 - 047	AFFAIRES SCOLAIRES : SPECTACLE 16 12 2022 & CLASSE DE DECOUVERTE 2023
-------------------	----------------------------------------------------------------------------------

Sortie spectacle du 16 décembre 2022 :

L'association des parents d'élèves prend en charge le cout du spectacle auprès du cirque Gruss à Saint Jean de Bray.

La commune prend en charge les transports, soit 4 autocars pour un montant total de 977.39 €.

Classe de séjour du 12 au 16 juin 2022 :

L'équipe enseignante propose une classe de découverte du 12 au 16 juin, au Domaine équestre de Chevillon (89), pour la classe de grande section.

Coût du séjour : 7 800 €

Cout du transport : 1 234 €

Soit un total de 9034 €, cout par élève : 347.46 €.

Il n'y a pas de participation du conseil départemental sur ce séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose la prise en charge de 40 %, pour les enfants Mareprésiens, pour ce séjour.

	PRESENTATION DE L'ETUDE DU CAUE - RUE DES ECOLES
--	---------------------------------------------------------

Bertrand Hauchecorne présente l'étude du CAUE sur l'aménagement de la rue des Ecoles.

Une réunion d'urbanisme aura lieu le 15 novembre 2022 afin d'étudier les possibilités d'aménagement.

2022 - 048	MODIFICATION DELIBERATION 2022 - 034 - DEMANDE DE DETR « CREATION D'UNE ZONE 30 DANS LE CENTRE BOURG »
-------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Bertrand Hauchecorne expose le projet de la création d'une zone 30 dans le centre bourg de la commune. Le cout prévisionnel des travaux s'élève à 29 207,09 €ttc

Bertrand Hauchecorne informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet de création d'une zone 30 pour un montant ttc de 29 207,09 €
- Adopte le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Ht	TTC	RECETTES	HT
Travaux	24 339,24 €	29 207,09 €	Etat	12 169,62 €
			Autofinancement	12 169.62 €
Total	24 339,24 €	29 207,09 €	total	24 339.24 €

- Sollicite une subvention de 12 169,62 € auprès de l'Etat, correspondant à 50 % du montant ht du projet
- Charge le Maire de toutes les formalités.

2022 - 049	DECISION MODIFICATIVE 2
-------------------	--------------------------------

Bertrand Hauchecorne propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60633 : Fournitures de voirie	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 300,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	13 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	13 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362 : CCAS	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7388 : Autres taxes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 981,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 981,00 €
R-7478 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	568,00 €
R-74832 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 351,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 919,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 300,00 €	20 200,00 €	0,00 €	9 900,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	13 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	13 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 400,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 400,00 €
R-1322-102 : Opération n° 102 - TRAVAUX DE VOIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €
D-2121-102 : Opération n° 102 - TRAVAUX DE VOIRIE	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-131 : Opération n° 131 - BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-136 : Opération n° 136 - ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	16 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-27638 : Autres établissements publics	0,00 €	14 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	14 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	13 100,00 €	31 300,00 €	0,00 €	18 200,00 €
Total Général		28 100,00 €		28 100,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2.

AFFAIRES DIVERSES

2022 - 050	REVISION ALLEGEE DU PLU DE MEZIERES LEZ CLERY
-------------------	------------------------------------------------------

Par délibération n°2022-170 en date du 29 septembre 2022, le conseil de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL), compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a prescrit la procédure de révision allégée du Plu de la commune de Mézières lez Cléry et a défini les modalités de concertation afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU, nommée le Clos de Manthelon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à la révision allégée du PLU de Mézières lez Cléry.

2022 - 051	DELEGATION
-------------------	-------------------

Monsieur Hauchecorne informe que Monsieur Robert Genty renonce à sa délégation d'élu en charge des travaux à compter du 1^{er} décembre 2022.

Il propose qu'une délégation environnement soit attribuée à Michèle Dolléans qui s'est énormément investi dans le domaine de l'environnement et qui a été souvent notre représentante dans les réunions de ce thème.

Le tableau des indemnités pour les conseillers municipaux délégués, est modifié comme suit :

C – Conseillers Municipaux (article L2123-24 du CGCT : globale)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)		Total en %
Jean Claude Yehouessi	8.25 %	+ 0 %	8.25 %
Alain Damar	8.25 %	+ 0%	8.25 %
Michèle Dolléans	8.25 %	+ 0%	8.25 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable qu'une délégation « environnement » soit attribuée à Michèle Dolléans.

2022 - 052	RENOUVELLEMENT BUREAU AFR MAREAU MEZIERES ET SAINT HILAIRE
-------------------	-------------------------------------------------------------------

Bertrand Hauchecorne informe qu'en vue du renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement Mareau, Mézières et Saint Hilaire, le conseil municipal doit désigner le nom du propriétaire qui fera partie de ce bureau.

Il propose Monsieur Jean-Michel Duvallet, et propose également à ce que François Gabrion puisse assister aux réunions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à cette proposition.



➤ **Éclairage rue Saint Fiacre**

Jusqu'à ce jour l'éclairage de la rue Saint Fiacre était maintenu la nuit.

Une discussion est menée pour décider de l'extinction comme les autres rues de l'éclairage la nuit.

Après délibération, avec une abstention (Alain Damar), l'éclairage rue Saint Fiacre sera éteint comme les autres rues, dès que les moyens techniques le permettront.

➤ **Maisons décorées**

Le concours des maisons décorées n'aura pas lieu cette année.

➤ **Collecte alimentaire**

Caroline Ménager informe qu'une collecte pour la banque alimentaire aura lieu le 26 novembre à Leclerc Tavers

➤ Travaux de voirie

Du 5 au 9 décembre 2022 rue de la Fourrière et carrefour des Cornilleaux. Travaux réalisés par la Métropole.

➤ Projet scolaire

Marie-Christine Malet fait part d'un projet scolaire, avec l'orchestre Confluence qui se déroulera le 2 juin à 19h

La commune prendra en charge le cout du déplacement pour la répétition du 1^{er} juin à cléry (580 €)

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20h30

Prochain CCAS :

19 novembre à 10h30

Prochain conseil municipal :

Mercredi 14 décembre à 18h45

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
LE MAIRE B. HAUCHECORNE		LE SECRETAIRE DE SEANCE	